



A-temp 2025 39

Commune des ALLUETS-LE-ROI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES



ARRETE TEMPORAIRE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE REPRISE DES ENROBES SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES RD45 ET RD198 RUE DE MAULE, RUE D'ORGEVAL ET RUE DE CRESPIERES

Le Maire de la commune des ALLUETS LE ROI,

VU, la demande du 27 juin 2025 par laquelle la Société Etablissement Public Interdépartemental (EPI) – Unité entretien et exploitation de Poissy – 1 rue Jean Ferrat – 78711 Mantes la ville, par l'intermédiaire de Monsieur Pierre-Doan FEURION, sollicite des mesures de restriction de circulation, afin de réaliser des travaux de reprise des enrobés sur les routes départementales RD45 et RD198 (rues de Maule, d'Orgeval et de Crespières),

VU, la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6.1 traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU, le Code de la Route, notamment les articles R.411.4, 411-8, 411-21-1 et R413-1 et R.417-10 alinéa 10 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2, L 116-2 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment, livre1 – 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté n°A 2020 23 du 8 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Thérèse Gevresse, 4^{ème} adjointe,

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de reprise des enrobés projeté par la société DTP21, ZA des Carreaux, rue des Carreaux, 95640 Marines, représentée par Monsieur Aurélien Demongodin, suivis de travaux de marquage de la signalisation horizontale par la Société AB MARQUAGE, représentée par Monsieur Alain Breton, 25-35 avenue Georges Politzer, 78190 Trappes, pour le compte de l'EPI 78-92, et qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants ; qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

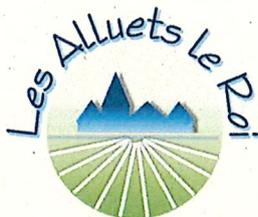
ARTICLE 1 :

Du jeudi 03 au vendredi 11 juillet 2025 de 08h à 17h, sur les routes départementales RD45 et RD198 (rues de Maule, d'Orgeval et de Crespières, voir plan annexé) :



Mairie : 4, rue d'Orgeval - 78580 Les Alluets le Roi
Tel : 01 39 75 91 34 • e-mail : mairie@les-alluets-le-roi.fr
Site web : <https://les-alluets-le-roi.fr>





Commune des ALLUETS-LE-ROI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES



- **La circulation sera alternée** par des feux tricolores mobiles de chantiers, mis en place par les sociétés DTP2I et AB MARQUAGE,
- **Les dépassements seront interdits** dans la zone de travaux pour tous les véhicules légers et les poids lourds,
- **La vitesse sera réduite à 30 km/h**, comme dans l'entièreté du village.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place les sociétés DTP2I et AB MARQUAGE, qui seront respectivement responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- Maintenir les trottoirs et chaussées propres
- Réduire au maximum la gêne occasionnée aux riverains
- Maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé
- Evacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L.541.2 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

La chaussée sera remise dans son état d'origine. Toute détérioration sera à la charge des sociétés DTP2I, ZA des Carreaux, rue des Carreaux, 95640 Marines et AB MARQUAGE - 25-35 avenue Georges Politzer, 78190 Trappes.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48h avant le début des travaux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Versailles (56 Avenue de Saint Cloud – 78011 VERSAILLES).

ARTICLE 7 :

Madame le Maire, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orgeval, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Alluets le Roi, le 27 juin 2025

Pour le Maire absent, la 4^e adjointe

Thérèse GEVRESSE

Mairie : 4, rue d'Orgeval - 78580 Les Alluets le Roi
Tel : 01 39 75 91 34 • e-mail : mairie@les-alluets-le-roi.fr
Site web : <https://les-alluets-le-roi.fr>



